



L'utilisation des produits chimiques

Huile, peinture, essence, détergent, produit phytosanitaire... sont couramment utilisés dans le cadre des activités professionnelles des agents territoriaux. Même s'ils font partie du quotidien, bon nombre d'entre eux peuvent avoir des effets graves sur la santé et sur l'environnement. Recueillir les informations nécessaires pour manipuler ces produits en toute sécurité est une étape indispensable pour mettre en œuvre des moyens de prévention adaptés. L'utilisation des produits chimiques est quotidienne dans les collectivités.

Identification des propriétés dangereuses

Différentes sources d'information peuvent servir à l'identification des propriétés dangereuses d'un produit chimique.

L'étiquette est la première information, essentielle et concise, elle doit figurer sur le récipient d'origine de manière bien visible et doit être rédigée en français. Son contenu et sa taille sont définis par la réglementation.

Les informations requises pour l'étiquetage prescrit par le règlement CLP sont :

- **identité du fournisseur** : nom, adresse et numéro de téléphone du ou des responsables de la mise sur le marché du produit ;
- **identificateurs du produit** : pour les substances, nom chimique ainsi que numéro d'identification ; et pour les mélanges, dénomination ou nom commercial du produit ainsi que le nom chimique de certaines des substances entrant dans la composition du mélange et responsables de la classification ;
- **pictogrammes de danger** (cf annexe page 3) ;
- **mention d'avertissement** : un mot indiquant le degré relatif d'un danger. On distingue deux mentions d'avertissement : « DANGER » (utilisée pour les catégories de danger les plus sévères) et « ATTENTION ».
- **mentions de danger** : phrase qui, attribuée à une classe de danger ou à une catégorie de danger, décrit la nature du danger que constitue un produit chimique et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger. Chaque mention de danger est codifiée au moyen d'un code alphanumérique unique constitué de la lettre « H » et de 3 chiffres. (La mention de danger correspond à la phrase R dans le système européen préexistant). Exemple : H228 Matière solide inflammable ; H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- **conseils de prudence** : phrase qui définit les mesures de précaution à prendre lors de l'utilisation du produit. Chaque conseil de prudence est codifié au moyen d'un code alphanumérique unique constitué de la lettre « P » et de 3 chiffres. (Le conseil de prudence correspond à la phrase S dans le système européen préexistant). Exemple : P310 Appeler immédiatement un Centre antipoison ou médecin, P235 Tenir au frais
- **section des informations supplémentaires** : on peut trouver des informations additionnelles sur les dangers, sur certains mélanges contenant une substance dangereuse.

L'étiquette ne constitue qu'un premier niveau d'information. Il faut également consulter la fiche de données de sécurité (FDS). Il s'agit d'un document obligatoirement rédigé en langue française remis à titre gratuit par le fournisseur sous forme papier ou électronique, dont le contenu est défini par la réglementation.

La FDS contient 16 rubriques obligatoires : identification de la substance ou du mélange et de leurs dangers, informations sur les composants, informations toxicologiques...

Les FDS sont transmises aux médecins de prévention et sont tenues à la disposition des agents et des membres du CHSCT (ou à défaut, du Comité Technique).

Les FDS sont des outils pour :

- L'évaluation du risque chimique
- La détermination des mesures de prévention appropriées
- L'information/la formation des agents
- L'élaboration des notices de sécurité et des fiches individuelles d'exposition

Équipement de protection collective

Tout d'abord, avant de mettre en place des mesures de protection individuelle, il faut déjà se demander si l'utilisation du produit dangereux est indispensable et si oui, s'il peut être substitué par un produit moins ou non dangereux. Dans le cas où le produit ne peut être remplacé, les mesures de protection collective seront toujours privilégiées face aux mesures individuelles.

Les installations collectives (ex: hotte aspirante, extracteur d'air, ventilation mécanique...) doivent être vérifiées régulièrement et maintenues en parfait état de fonctionnement.

Équipement de protection individuelle

Pour ce qui est des équipements de protection individuelle (EPI), il s'agit des gants, des lunettes de protection, des appareils de protection respiratoire, etc. mis à disposition de l'agent lors de la manipulation du produit concerné.

Quelques règles pour choisir un bon EPI sont à respecter :

- tenir compte de la nature du risque, de la morphologie de l'agent et des tâches à réaliser
- associer les agents aux choix des EPI
- former et sensibiliser les agents à l'utilisation des EPI
- adapter le rythme de travail pour tenir compte des contraintes occasionnées par le port des EPI
- se rapprocher du médecin de prévention pour s'assurer que les EPI sont bien adaptés et pour trouver des solutions appropriées pour les cas spécifiques (agents allergiques, porteurs de lunettes...)
- tester l'efficacité de l'EPI sur le poste utilisateur

Les EPI doivent être nettoyés après utilisation et stockés dans un endroit propre.

Formation des agents

La manipulation de certains produits chimiques nécessite certaines règles de bonne conduite, en particulier :

- tenir compte des indications mentionnées sur les étiquettes et les Fiches de Données de sécurité (FDS),
- toujours verser le produit dans l'eau et non l'eau dans le produit pour éviter les éclaboussures et une réaction chimique dangereuse. Éviter au maximum les transvasements et les dilutions,
- éviter l'inhalation (cela passe par un local ventilé),
- éviter le contact avec la peau ou les yeux (port d'Équipement de Protection Individuel),
- ne pas manger, boire ou fumer dans les lieux où l'on manipule des produits chimiques,
- ne pas vouloir identifier un produit par l'odorat,
- travailler dans un espace non encombré et propre,
- ne pas laisser des récipients contenant des produits volatils inutilement ouverts ou incomplètement fermés,
- avec les solvants en particulier, travailler loin des sources de chaleur,

- ne pas jeter les produits dans l'évier ou dans la nature

Références réglementaires :

☞ Code du travail – article R.4412-59 à R4412-164

IEXE

 <p>Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...</p>	 <p>Ces produits sont corrosifs, suivants les cas : - ils attaquent ou détruisent les métaux ; ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.</p>	 <p>Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort</p>
 <p>Ces produits peuvent s'enflammer suivant le cas : - au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... ; - sous l'effet de la chaleur, de frottements... ; - au contact de l'air ; au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables ;</p>	 <p>Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.</p>	 <p>Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants : - ils empoisonnent à forte dose ; - ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ; - ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczéma) ; ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.</p>
<p>Exemple d'étiquette :</p> 	 <p>Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.</p>	 <p>Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...)</p>



Ces produits rentrent dans une ou plusieurs catégories :

- produits cancérigènes : ils peuvent provoquer le cancer ;
- produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance ;
- produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ;
- produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple)
- produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ;